



## La Commission des Usagers du système de santé



Les Unions D'Associations Familiales sont conduites à désigner des représentants familiaux dans toutes les instances créées par des lois, des décrets, des arrêtés. Cette mission de représentation est une caractéristique majeure du mouvement familial.

Ainsi la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge ou CRUQPC que les représentants des usagers des hôpitaux connaissent bien, change de nom avec la loi de modernisation de notre système de santé, votée le 26 janvier 2016. Elle s'appelle dorénavant la Commission Des Usagers (CDU). Elle doit être mise en place dans les hôpitaux dans un délai de

six mois à compter de la publication du décret du 1er juin 2016, soit avant le 3 décembre 2016.

Au mois de novembre l'Agence Régionale de Santé désignera les représentants appelés à siéger dans cette commission.

Ce nouveau décret apporte-t-il un grand changement dans les missions de la commission ?

La Commission des relations avec les Usagers (CRUQPC) permettait de faire le lien entre l'établissement et les usagers. Elle jouait un rôle essentiel dans la mise en œuvre des mesures contribuant à améliorer l'accueil et la prise en charge des usagers. Elle devait en outre veiller au respect des droits du malade. Dans le cadre de ces missions, elle était amenée à examiner les plaintes ou réclamations des usagers. Cela n'est pas modifié.

Le décret du 1er juin 2016 fait évoluer les missions et la composition de la commission des usagers des établissements de santé. Il modifie d'une part les attributions de la commission des usagers en prévoyant qu'elle soit informée des actions correctives mises en place en cas d'événements indésirables graves, qu'elle puisse les analyser, qu'elle recueille les observations réalisées par les associations conventionnées intervenant dans l'établissement et qu'elle puisse proposer un « projet des usagers ».

D'autre part, le décret modifie la composition et le fonctionnement de la commission des usagers en prévoyant que le président soit élu parmi les représentants des usagers, des médiateurs ou le représentant légal de l'établissement. Enfin, le décret définit l'organisation de l'élection de la présidence de la commission des usagers et de désignation du vice-président.

Le futur représentant des usagers dans une instance hospitalière aura aussi l'obligation de se former pour effectuer son mandat de 3 ans. Cela est essentiel si l'on veut assurer une représentation de qualité, et prendre toute sa place dans son rôle de représentant en respectant la parole de chacun.

**/Christine Quarello, administrateur Udaf 26**

